

Vous êtes dans l'obligation légale de faire appel à un commissaire aux comptes dans les cas suivants:

Administrateurs et mandataires judiciaires : sans condition de seuil	Comités interprofessionnels du logement : sans condition de seuils
Associations émettant des obligations : sans condition de seuils	Coopératives agricoles : nomination obligatoire lorsque CA HT > 110 KE
Associations habilitées à faire des prêts pour la création et le développement d'entreprises par des chômeurs ou titulaires des minima sociaux : sans condition de seuils	Entreprises d'investissement : certification par un ou deux commissaires aux comptes selon la taille de l'entreprise d'investissement
Associations recevant des subventions publiques : nomination obligatoire lorsque les subventions publiques annuelles dépassent 153 000 euros	Etablissements de crédit : certification par un ou deux commissaires aux comptes selon la taille de l'établissement
Associations et fondations recevant des dons ouvrant droit au bénéfice du donateur à déduction fiscale : obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes lorsque le montant annuel des dons reçus excède 153 000 euros	Etablissements publics de l'Etat non soumis aux règles de la comptabilité publique : nomination obligatoire lorsque franchissement de deux des trois seuils suivants : Bilan : 1 550 KE CA HT : 3 100 KE Effectif : 50
Associations « PERP » : Obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes sans condition de seuils	Etablissements publics de l'Etat, qu'ils soient ou non soumis aux règles de la comptabilité publique établissant des comptes consolidés : Nomination d'au moins deux commissaires aux comptes
Caisses de mutualité sociale agricole : sans condition de seuils	Fondations d'entreprise : Sans condition de seuils
Caisse des dépôts et consignations : obligation de nommer deux commissaires aux comptes	Fondations reconnues d'utilité publique : sans condition de seuils
CARPA Aide juridictionnelle : sans condition de seuils	Fonds communs de placement : sans condition de seuils
CARPA Maniement des fonds : sans condition de seuils	Groupements d'intérêt économique : Nomination obligatoire pour les : GIE émettant des obligations, ou GIE ayant 100 salariés ou plus à la clôture de l'exercice
Centres de formation d'apprentis : sans conditions de seuils	Intermédiaires en biens divers : sans condition de seuils
Chambres de commerce et d'industrie, chambres régionales de commerce et d'industrie : sans conditions de seuils	Institutions de prévoyance : sans condition de seuils

<p>Mutuelles :</p> <p>Pour les mutuelles régies par le livre II du Code de la mutualité sans condition de seuils</p> <p>Pour les mutuelles régies par le livre III lorsque le dépassement de 2 des 3 seuils suivants :</p> <p>Total du bilan : 1 524 490 €</p> <p>Mt HT des ressources : 3 048 980 €</p> <p>Salariés : 50</p>	<p>SARL : Nomination obligatoire quand franchissement de deux des trois seuils suivants :</p> <p>Bilan 1 550 KE</p> <p>CA : 3 100 KE</p> <p>Effectif : 50 salariés</p>
<p>Offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) :</p> <p>Sans condition de seuils</p>	<p>Sociétés d'assurance (SA et SAM) : sans condition de seuils</p>
<p>Organismes de formation :</p> <p>Nomination obligatoire que dépassement de deux des trois seuils suivants :</p> <p>Bilan 230 KE</p> <p>CA HT : 153 KE</p> <p>Effectif : 3 salariés</p>	<p>Sociétés civiles de perception et de répartition des droits d'auteurs, d'artistes interprètes : sans condition de seuils</p>
<p>Organismes de sécurité sociale (à l'exception du régime général) : sans condition de seuil</p>	<p>Sociétés civiles faisant appel public à l'épargne : sans condition de seuils</p>
<p>Partis et groupements politiques : certification par deux commissaires aux comptes</p>	<p>Sociétés coopératives ouvrières et production :</p> <p>Nomination obligatoire pour les :</p> <p>Scop constituées sous forme de SA</p> <p>Scop constituées sous forme de SARL Franchissant les seuils légaux ou faisant appel à des associés extérieurs et émettant des parts réservées aux salariés</p>
<p>Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique :</p> <p>Nomination obligatoire quand franchissement de deux des trois seuils suivants :</p> <p>Bilan 1 550 KE</p> <p>CA HT : 3 100 KE</p> <p>Effectif : 50 salariés</p>	<p>SICAV : sans condition de seuils</p>

Services de santé au travail interentreprises : sans condition de seuils	Sociétés en commandite par actions : sans condition de seuils
Sociétés anonymes : sans condition de seuils	Sociétés en commandite simple : Nomination obligatoire quand dépassement de deux des trois seuils suivants : Bilan 1 550 KE CA HT : 3 100 KE Effectif : 50 salariés
	Sociétés en nom collectif Nomination obligatoire quand dépassement de deux des trois seuils suivants : Bilan 1 550 KE CA HT : 3 100 KE Effectif : 50 salariés
	Sociétés par actions simplifiées : sans condition de seuils
	Sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques : sans condition de seuils
	Universités : sans condition de seuils